

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

*ᄇᄇ ᄇᄇ ᄇᄇ*

**L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00,**  
le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous  
la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND,  
Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

*Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

Présents :

*Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL*

Absents excusés

*François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.*

**D2026 05 62 – GROUPEMENT DE COMMANDES -  
CARENE – PRESTATIONS D'ENTRETIEN CAMION HYDROCUREUR  
RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Flavie HALGAND**

L'entretien préventif et curatif de nos réseaux d'assainissement, qu'ils soient pluviaux ou d'eaux usées, constitue une priorité pour garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement sur notre territoire.

Le recours à des prestations de curage par camion hydrocureur est indispensable pour assurer le bon écoulement des fluides, prévenir les risques d'obstruction ou de débordement et maintenir l'intégrité des ouvrages enterrés. Ce marché porte sur des interventions régulières de

nettoyage haute pression ainsi que sur des opérations d'urgence permettant une réactivité optimale face aux aléas techniques.

La CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Montoir-de-Bretagne, La Chapelle des Marais et la SONADEV ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

**DECIDE :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative aux prestations d'entretien par camion hydrocureur et d'inspection des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- De désigner la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 28 mai 2026*



**Le Maire,  
Nicolas BRAULT-HALGAND**



**La Secrétaire de Séance  
Christelle PERRAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)